



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 10 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de FILLIÈRE (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans les locaux de l'école d'Évires, et sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 4 - Votants : 24

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à DUPONT C.) - DITTA E. - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C) - HUCHET C. - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) - ROPHILLE C.

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - BURDIN C. - FILLION L. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

Date de convocation du Conseil municipal : 04.01.2022 / Date d'affichage : 04.01.2022

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des différents points inscrits à l'ordre du jour,

à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le procès-verbal du précédent Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du Budget Primitif de la Commune de Fillière avant le vote du Budget Primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	432 847.00 €	108 211.75 €
21 - Immobilisations corporelles	2 030 838.00 €	507 709.50 €
23 - Immobilisations en cours	5 995 274.00 €	1 498 818.50 €
TOTAL	8 458 959.00 €	2 114 739.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'État, concernant le fonds friches -volet recyclage foncier- au titre duquel le projet de démolition reconstruction de la ferme « Challut » située aux Ollières a obtenu une subvention pour un montant de 100 000 € ;

- **ADOPTE** les modifications apportées aux règlements intérieur des services périscolaires et de fonctionnement des accueils de loisirs de la Commune de Fillière, afin notamment d'y intégrer en annexes les nouveaux tarifs votés lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;
- **RETIRE** la délibération n°2021-98 du 11 octobre 2021 portant sur le remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les conseillers municipaux, en raison des motifs d'illégalité relevés par les services préfectoraux ;
- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions de superposition d'affectation entre la Commune de Fillière et le SYANE pour la pose de deux armoires de rue sur le territoire de la commune déléguée d'Évires dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique pour la fibre optique ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du réseau municipal des bibliothèques de Fillière, et **DÉCIDE** de son application immédiate.

Délibérations non adoptées à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1 ; **DÉCIDE** que les dispositions de l'indemnité pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, **DÉCIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE, **DÉCIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales, **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, et **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2022, à **22 voix pour, 1 voix contre (M. CHEVALLIER) et 1 abstention (C. LAFFIN) ;**
- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les conseillers municipaux afin de pouvoir assister aux réunions prévues par la loi, selon la présentation détaillée faite en séance, à **23 voix pour et 1 voix contre (L. ODORICO).**

Le Maire
Christian ANSELME



Affiché le :